

DAMROSCH, Lori Fisler et SCHEFFER, David J. (Ed.). *Law and Force in the New International Order*. Boulder, Colorado, Westview Press, 1991, 344 p.

Alfredo C. Robles, Jr.

Volume 23, numéro 4, 1992

Le droit international humanitaire (droit international des conflits armés)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703098ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703098ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce compte rendu

Robles, A. C. (1992). Compte rendu de [DAMROSCH, Lori Fisler et SCHEFFER, David J. (Ed.). *Law and Force in the New International Order*. Boulder, Colorado, Westview Press, 1991, 344 p.] *Études internationales*, 23(4), 892–893.  
<https://doi.org/10.7202/703098ar>

comprend des droits «coordonnés» (grâce aux efforts de tous les sujets de droit: individus et État). Ces droits de la troisième génération sont, d'après Mavi: le droit au développement, le droit à la paix, le droit à un environnement propre et sain, le droit de bénéficier de l'héritage commun de l'humanité, et le droit de communiquer.

Les relations entre États constituent un troisième thème. Le professeur Attila Harmathy (de l'Université Eötvös Loránd de Budapest) se penche sur le «partenariat» dans le droit des États est-européens (pp. 59-73), à partir des textes nationaux (comme la loi hongroise de 1988 amendement le Code civil). Le professeur Géza Herczegh (vice-président de la Cour Constitutionnelle de Hongrie) fournit une explication historique de la formation de ce qu'il appelle la «communauté des États européens» (pp. 75-91). Le professeur Endre Ustor (lui-même ancien membre de la Commission du Droit International de l'ONU) souligne l'influence des nouveaux États sur l'élaboration du droit international (pp. 183-208) à travers les travaux de la CDI.

Deux études abordent les questions de sécurité. Le professeur László Valki (de l'Université Eötvös Loránd de Budapest) présente une réflexion générale sur le thème «pouvoir, sécurité et droit international» (pp. 209-225), alors que le professeur Károly Nagy (de l'Université József Attila de Szeged) s'attache aux problèmes de la légitime défense individuelle ou collective en droit international (pp. 141-160).

Le droit international de l'environnement est également envisagé par

le biais de l'étude du professeur János Bruhács (de l'Université de Pécs) consacrée à deux problèmes d'actualité, qui se posent tout spécialement aux pays d'Europe de l'Est: la pollution atmosphérique transfrontière et la pollution des eaux des fleuves internationaux (pp. 45-58). On trouve en particulier dans cet article une analyse de l'accord sur la protection de la Tisza (affluent du Danube), qui a été signé en 1986 à Szeged par la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'ex-URSS et l'ex-Yougoslavie.

Le droit financier international est enfin présenté (pp. 161-181) par le professeur Tibor Nagy (de l'Université Eötvös Loránd de Budapest). L'auteur se réfère à l'école de Georg Lippert (cet Autrichien peut en effet être considéré comme le fondateur de cette science), et précise le contenu de cette discipline qui comprend: le droit budgétaire international, le droit fiscal international, le droit douanier international, le droit international des affaires, le droit bancaire international, le droit du système monétaire international, et le droit du contrôle financier international (p. 174).

Cet ouvrage de qualité, bien documenté (avec des références bibliographiques à des auteurs de nombreux pays), traduit assurément la richesse de la recherche juridique hongroise.

Michel BÉLANGER

*Université de Bordeaux I, France*

DAMROSCH, Lori Fisler et SCHEFFER, David J. (Ed.). *Law and Force in the New International Order.*

Boulder, Colorado, Westview Press, 1991, 344 p.

Cet ouvrage collectif rassemble les communications présentées lors d'un colloque américano-soviétique sur le droit international et le non-recours à la force, tenu à Washington, du 4 au 6 octobre 1990, sous les auspices de l'American Society of International Law. Il comporte cinq parties, consacrées respectivement à la légitime défense, à la sécurité collective, à l'intervention, aux accords de maîtrise des armements, et aux procédures judiciaires. À l'intérieur de chaque partie, on trouve un ou deux rapports introductifs, suivis de brefs commentaires. Sur les 31 contributions, l'écrasante majorité (24) est due à la plume des Américains.

Deux présupposés sous-tendent l'ouvrage : 1) la nouvelle politique soviétique et la fin de la guerre froide permettent d'envisager le renforcement du droit international dans le domaine où il a été le plus vulnérable, c'est-à-dire dans celui de l'emploi de la force ; et 2) dans le «nouvel ordre mondial», les États-Unis et l'Union soviétique vont continuer à exercer des responsabilités particulières, du fait de leur statut de «superpuissances». Cette dernière idée est quelque peu contestable, d'abord en raison de la dissolution de l'URSS, mais ensuite et surtout parce que la notion même de «nouvel ordre mondial» devrait comprendre la participation de tous les États et de tous les peuples à l'élaboration de cet ordre.

En fait, le choix de certains thèmes reflète les préoccupations des États-Unis, telles que l'intervention à des fins humanitaires, la lutte contre

le terrorisme ou la répression du trafic des drogues. Dans les autres domaines, le contenu du «nouvel ordre» apparaît bien mince, car la plupart des rapports introductifs se bornent à dresser un bilan de la pratique actuelle. Ici et là apparaissent parfois des propositions concrètes, mais très peu sont systématiquement développées. Notons d'ailleurs que les participants soviétiques font preuve de beaucoup plus d'audace lorsqu'ils envisagent la réforme de l'«ordre» actuel, alors que les Américains ont tendance à justifier coûte que coûte la politique de leur gouvernement et à revendiquer la pleine liberté d'action pour leur pays, même au détriment des Nations Unies. Cette tendance fâcheuse est particulièrement évidente dans les discussions au sujet de la crise et de la guerre du Golfe de 1990-1991.

Au total, il nous semble que l'ouvrage sera utile dans la mesure où il incitera les lecteurs qui souhaitent approfondir la notion de «nouvel ordre mondial» à pousser la réflexion plus loin.

Alfredo C. ROBLES, Jr.

*Département de science politique  
Wellesley College, Wellesley, Mass.*

ROULAND, Norbert. *Aux confins du droit, Anthropologie juridique de la modernité*. Paris, Éditions Odile Jacob, 1991, 318 p.

Norbert Rouland dans son chapitre premier «les brumes du droit» a livré une réflexion sommaire de l'idée que l'on se fait généralement du droit dans les pays occidentaux, c'est-à-dire